



Corcelles, le 16 septembre 2026

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n° 09/2026

Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider
Législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	Patricia CHUARD
	Manuel ESTOPPEY
	Fabienne MOLL
	Pieter QUINTENS
	Guillaume CHATAGNY, président-rapporteur

La Commission s'est réunie à une seule reprise, le 8 septembre 2026, en présence de M Daniel Givel syndic. Nous le remercions pour sa participation et les explications complètes et détaillées qu'il nous a fournies. Lors de cette séance, nous avons également convié la Commission des finances pour avoir son avis. Celle-ci était représentée par quatre membres. Nous les remercions également pour leur participation.

Cette autorisation générale de plaider permettra à la Municipalité, au besoin, de consulter un avocat, pour défendre les intérêts de notre Commune en intervenant rapidement pour tous litiges dans les organes judiciaires, au point de vue pénal et civil.

M Givel nous a explicité les points ce qui nous a permis de constater le bien-fondé de ce préavis.

Toutefois, il s'avère que le délai légal de l'autorisation générale de plaider doit être fixé au 31 décembre 2031. Dès lors, la Commission vous propose l'amendement suivant :

Amendement :

D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031 pour tout litige ou conflit qui sont de la compétence d'un organe judiciaire pénal ou civil

En conclusion, la Commission ad hoc vous propose de voter la résolution amendée suivante :



Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis n° 09/2026, décide :

Art.1

D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031 pour tout litige ou conflit qui sont de la compétence d'un organe judiciaire pénal et civil.

Patricia CHUARD

Manuel ESTOPPEY

Fabienne MOLL

Pieter QUINTENS

Guillaume CHATAGNY
Président-rapporteur

Sabine COUCET (COFI)

Laure RAPIN (COFI)

Elodie RAPIN (COFI)

Pierre-Yves PERRIN (COFI)